

Commune de SAINT-JODARD

Déposé le : 29/01/2024 Complété le :

Demandé par : SCI Le Chêne représentée par Mme HATERT Cécile

Adresse des travaux : 68 PL LEONARD PERRIER  
42590 SAINT-JODARD

Opération : AMENAGEMENT d'une Salle polyvalente  
(séminaire, réception...)

Catégorie : 5ème - Type : L

**Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier  
un établissement recevant du public (ERP)**

**Au titre du code de la construction et de l'habitation**

**Délivrée par le Maire au nom de l'Etat**

Le Maire de SAINT-JODARD ;

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L 122-3 du code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission consultative départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Roanne du 12/03/2024, ci joint ;

**ACCORDE L'AUTORISATION**

**Article Unlque**

L'Autorisation de travaux est accordée sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

- Prescriptions Sécurité incendie : Les prescriptions émises par le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, mentionnées dans le formulaire concernant les ERP de 5ème catégorie de plus de 20 personnes, devront être strictement respectées (copie jointe)

- Prescriptions Accessibilité : Les prescriptions émises par la Commission consultative départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées mentionnées dans son avis susvisé devront être strictement respectées (copie jointe)

SAINT-JODARD, le 27 mars 2024

Le Maire au nom de l'Etat

Dominique RORY

Notifiée le : *Remis en main propre*  
*le 04/04/24*



La présente autorisation délivrée au nom de l'Etat, pour ce qui concerne l'accessibilité, et au nom de la Commune, pour ce qui concerne la sécurité.

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Délais et voies de recours :** Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée. Le tribunal administratif peut être saisi par la téléprocédure « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).